



Commune de BERTRANGE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL
DE LA COMMUNE DE BERTRANGE**

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2025

Présents : M. Youri DE SMET, bourgmestre, M. Roger MILLER, échevin
M. Georges FRANCK, secrétaire

Excusé : M. Marc LANG, échevin

Assiste : /

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0208/2025 A CARACTERE TEMPORAIRE
D'UNE VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE ALPHONSE MUNCHEN »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » effectuera des travaux de raccordement dans la rue dite « rue Alphonse Munchen »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Sogeroute Schmit & Schmit S.à r.l. » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 2 octobre 2025,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de raccordement à la hauteur du n°7, rue Alphonse Munchen, une déviation pour piéton sera mise en place à la hauteur des travaux. (C,3g)

Art. 2. Le présent règlement entrera en vigueur du lundi 6 octobre 2025 jusqu'au vendredi 24 octobre 2025.

Art. 3. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 4. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 3 octobre 2025

Le Bourgmestre,

Le Secrétaire,



Commune de BERTRANGE

[Handwritten signature of the Mayor]

[Handwritten signature of the Secretary]

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 3 octobre 2025, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Commune de BERTRANGE

Bertrange, le 3 octobre 2025

Youri DE SMET
Bourgmestre

[Handwritten signature of Georges Franck]
Georges FRANCK
Secrétaire